Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_03-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
🖷 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 15/12/2025
DCM 2025-12/03

Convocation 09/12/2025 **Affichage 09/12/2025** **Nombre de Conseillers** **En exercice : 19** **Présents : 18** **Votants : 18** **Pour : 15** **Contre :** **Abstentions :3**	**L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre 2025 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.** **Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PERROT Thomas, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck.** **Absents excusé(e)s : Mme Maryvonne TREUJOU** **M. PERROT Thomas a été élu secrétaire de séance.**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025

La décision modificative du Budget n°1 correspond à deux modifications d'écritures budgétairess distinctes : l'une en investissement concernant la participation à *SAS Énergie Haute Cornouaille* et l'autre en fonctionnement concernant l'augmentation des provisions pour créances douteuses.

Section investissement :

Lors de sa séance du 27 février 2025, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la création d'une société territoriale dédiée au développement des énergies renouvelables, dénommée *SAS Énergie Haute Cornouaille*.
Dans ce cadre, il a été décidé de souscrire 59 actions d'une valeur nominale unitaire de 100 euros, représentant un engagement global de 5 900 euros (soit 3 euros par habitant).
Conformément aux statuts de la société, le versement de cette participation s'effectuera en deux temps :

- **Un premier versement** correspondant à un quart du montant total (1 475 euros) sera réalisé en 2025.
- **Le solde** (4 425 euros) sera acquitté en une ou plusieurs fois sur une période maximale de cinq ans.

Pour anticiper ces échéances, le montant restant dû sera provisionné au **chapitre 041**, en recettes (compte 269) et en dépenses (compte 261), à hauteur de 4 425 euros pour chacun. Il convient donc de délibérer sur la Décision modificative suivante :

section Investissement :

Chapitre 041

Opération d'ordre en **Dépenses** Compte 261 (Participations)	Opération d'ordre en **Recettes** Compte 269 (Versement restant à effectuer sur titres de participations non libérés)
+ 4 425,00 €	**+ 4 425,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900419-20251215-DCM_2025_12_03-DE

Section fonctionnement :

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables d'ordre mixte.
Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou qu'elle a fait objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge par la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.
Le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.
Ainsi, chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 6817 ou 7817.

Afin de comptabiliser les ajustements de provisions pour créances douteuses du budget principal 2025, il faut émettre un mandat d'ordre mixte au compte 6817 pour un montant de 3 681,74 €. Or, ce compte a été budgété en 2025 pour 1500 €.

			Avant DM		Après DM
Chapitre 68, Dotations aux amortissements et aux provisions			**1 500**	**+ 2 200**	**3 700**
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 500	+ 2 200	3 700
Chapitre 011, Charges à caractère général			**635 200**	**- 2200**	**633 000**
	615221	Bâtiments publics	50 000	- 2200	47 800

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **ADOPTE** à 15 voix pour et 3 abstentions, la décision modificative n°1 du budget principal.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray